

(~)

(N° 105.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1881.

Modifications à la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Nous avons l'honneur de proposer l'amendement suivant :

ARTICLE FINAL ET ADDITIONNEL.

L'article 8 de la loi du 1^{er} juin 1850 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« L'enseignement religieux est laissé aux soins des familles et des ministres des cultes. »

PAUL JANSON.
SCAILQUIN.
EMILE FERON.
LÉON DE FUISSEAUX.

(1) Projet de loi, n° 93. }
Rapport, n° 189. } Session de 1879-1880.
Amendements, n° 99 et 103.
